

MUNICIPALITÉ SAINT-LUC-DE-VINCENNES
LUNDI 12 avril 2021, 18h

**600 rue de l'Église,
Saint-Luc-de-Vincennes**
PROCÈS-VERBAL – Visioconférence (mode hybride)

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes, tenue le 12 avril 2021, exceptionnellement à 18h, par visioconférence selon les modalités des décrets en vigueur sur les mesures sanitaires pour la tenue des assemblées des instances publiques. Séance à huis clos. La séance est présidée par Monsieur Jean-Claude Milot, maire.

Sont présents :

| | |
|-----------|--|
| Monsieur | Jean-Claude Milot, maire |
| Mesdames | Françoise Asselin, conseillère Pierrette Thibeault, conseillère Thérèse Thivierge, conseillère Loriann Alain, conseillère |
| Messieurs | Jacques Lefebvre, conseiller Jean-Pierre Boisvert, conseiller |

Les membres présents forment le quorum.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte par Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes. Francis Dubreuil fait mention de secrétaire.

2. ORDRE DU JOUR

Résolution 2021-04-49

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

IL EST PROPOSÉ par Jacques Lefebvre que le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes adopte l'ordre du jour tel que décrit ci-dessous et en conséquence il demeure ouvert à toute modification.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

3. PROCÈS-VERBAUX

3.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} mars 2021

Résolution 2021-04-50

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} mars 2021;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ par Loriann Alain que le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} mars 2021.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

4. CORRESPONDANCES (à consulter à votre courriel)

5. TRÉSORIE

5.1 Comptes

Résolution 2021-04-51

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte des listes des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses de la secrétaire-trésorière adjointe et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre de la séance du mois de mars 2021;

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend en compte les listes des comptes à payer sont faits conformément aux engagements de crédits pris en vertu du règlement numéro 2007-359 et aux dépenses autorisées en vertu de la délégation de la secrétaire-trésorière adjointe :

- la liste des chèques émis (**analyse comptes fournisseurs-annexe A**) datée **31 mars 2021**, du chèque **#4465 au # 4480** et du prélèvement **#2314 à #2362** pour les paiements effectués par Accès D; pour un montant total de **116 454.75 \$**
- la liste des chèques émis (**rapport des salaires nets annexe B**) datée du 6 décembre 2020, pour les salaires versés du numéro **#504 959** au numéro **#504 981**; pour un montant total de **10 682.05 \$**.

IL EST PROPOSÉ par Françoise Asselin que le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes approuve les listes des comptes à payer et autorise leurs paiements.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

5.2 Engagement de crédits

Résolution 2021-04-52

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend en compte la liste des engagements de crédits pour le prochain mois, et ce, pour le bon fonctionnement de l'administration municipale;

IL EST PROPOSÉ par Jean-Pierre Boisvert que le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes autorise la secrétaire-trésorière adjointe à procéder dans les limites de ces crédits.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

6. ADMINISTRATION

6.1 Mise en place du plan COVID 3^e vague - Niveau d'alerte par zone – Campagne de vaccination en cours

6.2 Dépôt au conseil municipal – Ristourne annuelle de la MMQ

6.3 Grand tour cyclisme 2021 – Passage dans la municipalité du 10 au 13 août

6.4 Demande de conciliation – Ferme du Beuporc – Mandat au Maire

Résolution 2021-04-53

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes a reçu une demande de conciliation suite à une consultation publique visant l'agrandissement d'un élevage porcin situé dans les limites de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE suite à cette consultation publique concernant l'agrandissement d'un élevage porcin, la municipalité a exigé 4 des 5 conditions permises par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) selon les modalités de l'article 165.4.13, sauf la 3^e condition n'étant pas applicable étant donnée la nature du projet visant l'agrandissement d'une installation existante déjà en place;

CONSIDÉRANT QUE ce projet respecte les normes minimales des distances séparatrices relatives aux installations d'élevage du règlement de zonage 2009-369 de la municipalité, et qu'il n'y a pas lieu d'exiger une distance différente compte tenu de la nature du projet, soit un agrandissement d'une installation existante;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur s'est engagé à respecter les conditions exigées à l'article 165.4.13 tel que demandé par la municipalité dans le rapport de consultation, à l'exception de la première condition visant le recouvrement de tout ouvrage de stockage de lisier de manière à diminuer substantiellement les odeurs inhérentes à ce stockage;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur ne peut s'engager à respecter l'une des conditions exigées, soit le recouvrement en tout temps de tout ouvrage de stockage de lisier de manière à diminuer substantiellement les odeurs inhérentes à ce stockage et demande une conciliation auprès de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a soumis une requête en conciliation auprès du Ministre des Affaires municipales et de l'habitation le 1^{er} février 2021;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une demande de conciliation de la part du Ministère des affaires municipales et de l'habitation – MAMH et doit désigner les personnes responsables de la conciliation;

IL EST PROPOSÉ par Pierrette Thibeault que le conseil municipal mandate et autorise le Maire Jean-Claude Milot et le directeur général Francis Dubreuil à participer au processus de conciliation visant à solutionner le litige sur l'exigence de la condition municipale visant à couvrir en tout temps un ouvrage de stockage de lisiers d'un élevage porcin dans le cadre d'un agrandissement d'une installation d'élevage, sur le lot 3 995 320 – Ferme du Beuporc Inc.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

6.5 Proposition de Modellium – Portail citoyen et alertes

Résolution 2021-04-54

CONSIDÉRANT QUE le fournisseur Modellium a soumis une proposition à la municipalité pour la gestion d'un portail citoyen et d'un système d'alerte automatisé;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité transmet régulièrement des informations importantes auprès de sa population, par avis publics et utilise les services postaux actuels;

CONSIDÉRANT QUE la solution de Modellium pourrait faciliter la gestion du site Web par une plate-forme interactive de gestion conviviale, la consultation citoyenne et les alertes aux citoyens;

CONSIDÉRANT QUE des modules supplémentaires peuvent s'intégrer à la plate-forme, notamment la gestion des permis et l'avènement de la gestion des loisirs;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu de revoir l'intégration numérique de l'information municipale sous une même plate-forme intégrée;

IL EST PROPOSÉ par Thérèse Thivierge le conseil municipal accepte la proposition de Modellium pour la gestion numérique de l'information municipale dont un portail citoyen et un système d'alerte automatisé, incluant les modules complémentaires sur la gestion des permis et la gestion des loisirs.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

6.6 Résolution pour entente intermunicipale des services incendie

Résolution 2021-04-55

CONSIDÉRANT QU'une entente intermunicipale relative au déploiement automatique des ressources en sécurité incendie et à l'entraide mutuelle en cas d'incendie a été signée par les parties le 27 juillet 2015;

CONSIDÉRANT QUE l'article 15 prévoit que ladite entente aura une durée de trois (3) ans à compter de sa signature par les représentants des municipalités participantes et que par la suite, elle se renouvellera automatiquement par période successive de trois (3) ans;

CONSIDÉRANT QUE l'échéance de l'entente intermunicipale relative au déploiement automatique des ressources en sécurité incendie et à l'entraide mutuelle en cas d'incendie est le 27 juillet 2021;

CONSIDÉRANT QUE le schéma de couverture de risque incendie révisé de la MRC des Chenaux devra être adopté dans les prochains mois;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption du schéma de couverture de risque incendie révisé de la MRC des Chenaux pourra avoir une incidence sur les modalités de l'entente intermunicipale relative au déploiement automatique des ressources en sécurité incendie et à l'entraide mutuelle en cas d'incendie;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités ont donné leur accord de principe au renouvellement de l'entente intermunicipale relative au déploiement automatique des ressources en sécurité incendie et à l'entraide mutuelle en cas d'incendie pour une période d'une année;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Jacques Lefebvre, et résolu que le conseil de la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes modifie l'article 15 de l'entente

intermunicipale relative au déploiement automatique des ressources en sécurité incendie et à l'entraide mutuelle en cas d'incendie pour le texte suivant :

La présente entente aura une durée d'une (1) année à compter de sa signature par les représentants des municipalités participantes. Par la suite, elle se renouvellera automatiquement par période successive d'une (1) année.

Toute municipalité participante peut se retirer de la présente entente en avisant par écrit les autres municipalités de son intention d'y mettre fin. Cet avis doit être donné au moins six (6) mois avant l'expiration du terme initial ou de toute autre période de renouvellement.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

6.7 Charte municipale pour la protection de l'enfant

Résolution 2021-04-56

CONSIDÉRANT QUE la municipalité s'engage à offrir un milieu de vie sécuritaire et accroître le sentiment de sécurité des enfants dans les lieux publics;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité s'engage à reconnaître aux enfants le droit d'être entendus et d'être considérés comme des citoyens à part entière;

CONSIDÉRANT QUE'IL y a lieu de poser des gestes de sensibilisation pour détecter les signes de maltraitance et favoriser les actes de vigilance auprès des enfants;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu de poser des gestes de soutien, notamment par des initiatives locales du milieu en valorisant le vivre-ensemble et l'entraide;

IL EST PROPOSÉ par Lorian Alain que la municipalité s'engage à reconnaître la « Charte municipale pour la protection de l'enfant » selon les grands principes d'une municipalité bienveillante envers les enfants.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

7. RESSOURCES HUMAINES

7.1 Rencontre du comité des ressources humaines

7.2 Programme RECIM – Mise en place d'un système de ventilation au bureau municipal

Résolution 2021-04-57

CONSIDÉRANT QUE la municipalité gère un bureau municipal pour la bonne gestion administrative de la municipalité et doit assurer le maintien de ses actifs en bon état;

CONSIDÉRANT QUE le bureau municipal présente des signes de détérioration qu'il y a lieu de corriger;

CONSIDÉRANT QUE la qualité de l'air intérieur et la salubrité doit être améliorée pour assurer la santé et la sécurité des employés, notamment suite aux

recommandations de la CNESST dû à la situation sanitaire et la qualité de l'air dans les espaces publics;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu soumettre une demande d'aide au Ministère des Affaires municipales et de l'habitation dans le cadre du programme RÉCIM permettant une aide pouvant atteindre 66 % des travaux;

CONSIDÉRANT QUE les travaux du bureau municipal permettront d'améliorer l'accueil et la prestation des services municipaux et administratifs;

IL EST PROPOSÉ par Françoise Asselin que le conseil municipal accepte de soumettre une demande de financement auprès du MAMH dans le cadre du programme RÉCIM visant des améliorations au bureau municipal, notamment sur la qualité de l'air intérieur, la ventilation, le remplacement des fenêtres avec ouvertures et la protection contre les fuites et infiltrations d'eau.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

8. VOIRIE

8.1 Dépôts de projets MTQ – PPPA-CE – députée de Champlain

Résolution 2021-04-58

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes a pris connaissance des modalités d'application 2021-2024 des volet PPA-CE par circonscription électorale du programme d'aide à la voirie locale du MTQ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes désire présenter une demande d'aide financière au Ministère des Transports pour la réalisation de travaux d'amélioration du réseau routier local de niveaux 1 et 2, notamment la route Thibault-Normandin et une glissière de sécurité dans le rang Saint-Joseph;

IL EST PROPOSÉ par Jean-Pierre Boisvert et appuyé par Pierrette Thibeault que la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes autorise la présentation d'une demande d'aide financière et confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités 2021-2024 établies dans le cadre du volet par circonscription électorale PPA-CE.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

8.2 Travaux de voirie 2021 - entretien

Résolution 2021-04-59

CONSIDÉRANT QUE la municipalité entretienne annuellement le domaine public, notamment par le balayage des rues, le nivelage des chemins gravelés, le lignage et le fauchage des routes;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité accorde annuellement ces travaux aux fournisseurs locaux et s'en déclare satisfaite;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont planifiés dans les crédits budgétaires annuels relatifs aux travaux de voirie;

IL EST PROPOSÉ par Pierrette Thibeault que le conseil municipal mandate et autorise le directeur-général Francis Dubreuil à octroyer les contrats nécessaires à l'entretien du domaine public, dont le balayage des rues, les le nivelage des rangs, le lignage et le fauchage des routes de la municipalité.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

8.2 Renouvellement entente pour 5 ans pour l'entretien des bornes incendie

Résolution 2021-04-60

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit assurer une inspection annuelle de ses bornes incendie afin de s'assurer de la conformité de fonctionnement de celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité à une entente pluriannuelle de 5 ans pour assurer ce service avec le fournisseur Aqua-Data, et s'en déclare satisfait;

CONSIDÉRANT QU'IL y lieu au renouvellement de l'entente de service pour les prochaines années;

IL EST PROPOSÉ par Thérèse Thivierge que le conseil municipal accepte la proposition d'entente d'Aqua-Data pour l'inspection et la conformité des bornes-fontaines de la municipalité pour une durée de 5 ans, selon les modalités du contrat.

8.3 Glissement de terrain – Rang Sainte-Marguerite - Demande au ministère des Transports du Québec (MTQ), de prendre en charge les coûts liés à l'entretien et à la reconstruction de la structure numéro P-01586 situé sur le rang Sainte-Marguerite

Résolution 2021-04-61

CONSIDÉRANT QU'EN 1954 le pont numéro P-01586 ayant une largeur 9,14 mètres par 9,14 mètres de haut étaient sous la responsabilité du ministère des Travaux publics, service des ponts ;

CONSIDÉRANT QU'EN 1979 le pont avait complètement été refait par l'équipe du Ministère du Transport du Québec et le pont a été remplacé par un tuyau réduisant le diamètre à 4,57 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE le 25 avril 1997 le ponceau de 4,57 mètres a complètement été détruit ;

CONSIDÉRANT QU'EN avril 1993 certains axes routiers ont été cédés aux municipalités et que les ponceaux ayant un diamètre de 4,5 mètres et plus sont généralement sous la responsabilité du MTQ ;

CONSIDÉRANT QUE pour la reconstruction de ce ponceau en 1997, le Ministère des Transports du Québec a fourni les plans et devis ainsi qu'une aide financière au montant total de 231 000\$;

CONSIDÉRANT QUE les plans et devis fournis par le Ministère des Transports du Québec lesquels exigent de réduire le diamètre du ponceau existant de 4,57 mètres par un ponceau multiplaques de 4,3 mètres de diamètre ;

CONSIDÉRANT QU'UN affaissement de ce même ponceau s'est produit le 30 mars dernier et que la circulation est maintenant interdite à toute circulation sur ce ponceau ;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère des Transports est présentement à reconstruire une structure sous sa responsabilité dans la municipalité de Saint-Maurice situé sur la rivière à la Fourche ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux effectués par le Ministère des Transports dans la municipalité de Saint-Maurice se font sur la même rivière qui croise le rang Sainte-Marguerite à Saint-Narcisse et Saint-Luc-de-Vincennes pour lequel le Ministère des Transports a cédé sa responsabilité concernant ce ponceau ;

CONSIDÉRANT QU'AU cours des 40 dernières années le diamètre de la structure P-01586 a diminué en diamètre, et ce, sous la responsabilité du Ministère des Transports du Québec alors que les changements climatiques démontrent une augmentation des débits à la crue des eaux ;

CONSIDÉRANT QUE tant la municipalité de Saint-Narcisse que Saint-Luc-de-Vincennes sont d'avis que ce ponceau n'aurait jamais dû être sous la responsabilité des municipalités étant un ouvrage d'importance pour lequel le ministère n'a pas assuré sa longévité.

CONSIDÉRANT QU'UNE entente inter municipale entre la municipalité de Saint-Narcisse et Saint-Luc-de-Vincennes a été signée relativement à l'entretien de la route et de ce ponceau ;

IL EST PROPOSÉ par Jacque Lefebvre que le Conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes demande au Ministère des Transports du Québec, de revoir sa responsabilité concernant la structure P-01586 situé sur le rang Sainte-Marguerite à Saint-Luc-de-Vincennes et de prendre à sa charge la totalité des frais concernant l'entretien et la reconstruction de ce ponceau.

QUE copie de cette résolution soit transmise à madame Marie-Ève Turner, directrice générale intérim de la Mauricie-Centre-du-Québec du MTQ et à madame Sonia Lebel, députée de Champlain.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

9. PLANIFICATION STRATÉGIQUE

9.1 Programme PRIMADA – Aménagement d'infrastructure pour aînés

Résolution 2021-04-62

CONSIDÉRANT UN programme visant la mise en place d'infrastructures pour aînés PRIMADA;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité complète présentement le renouvellement de sa politique MADA et son plan d'action pour les années à venir;

CONSIDÉRANT QUE le programme favorise le développement d'infrastructure adaptée et répondant aux besoins des aînés selon les besoins identifiés dans la politique municipale;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a des besoins réels de mise à niveau des infrastructures destinées aux aînés et le programme offre une belle opportunité de partenariat;

IL EST PROPOSÉ par Loriann Alain que le conseil municipal propose de soumettre un projet dans le cadre du programme PRIMADA visant à la réalisation d'une infrastructure destinée aux aînés de la municipalité selon la politique MADA et du plan d'action 2021-2025.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

9.2 DESJARDINS – Fonds d'aide aux initiatives communautaires

Résolution 2021-04-63

CONSIDÉRANT QUE Desjardins offre un soutien à des projets collectifs dans le cadre du programme d'aide aux initiatives communautaires;

CONSIDÉRANT LE Programme d'aide aux initiatives communautaires pourrait favoriser l'implication d'un partenaire coopératif, complémentaire aux partenaires actuels pour la mise en place d'un projet collectif en sécurité alimentaire et participation sociale;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes est à mettre en place les éléments structurants pour soutenir le volet alimentaire sur son territoire, notamment la mise en place d'une communauté nourricière et la mise en place du projet de « La Bourgade »;

CONSIDÉRANT QU'une initiative citoyenne pour la mise en valeur d'un jardin collectif en permaculture et nourricier vise à développer la synergie citoyenne, l'intelligence collective et le développement des compétences\connaissances sur l'alimentation et la production alimentaire locale;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mettre en place les éléments requis pour la pérennisation du projet à long terme, dont des partenariats régionaux avec d'autres organismes et de s'associer aux forces collectives pour assurer les chances de réussite du projet de « La Bourgade » et de la communauté nourricière;

CONSIDÉRANT LA réalisation d'un plan de développement d'une communauté nourricière et que cette initiative s'inscrit dans le développement social et communautaire;

IL EST PROPOSÉ par Françoise Asselin que la municipalité désire soumettre le dépôt d'un projet à Desjardins dans le cadre du Programme d'aide aux initiatives communautaires à titre de partenaire coopératif local pour la mise en place du projet de La Bourgade et d'une communauté nourricière à Saint-Luc-de-Vincennes.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

10. URBANISME ET AMÉNAGEMENT

10.1 Demande à la CPTAQ – Usage complémentaire à l'habitation

Résolution 2021-04-64

CONSIDÉRANT UNE demande auprès de la CPTAQ pour autoriser un service artisanal situé dans la zone agricole du Québec;

CONSIDÉRANT UN projet artisanal de microdistillerie soumis à la municipalité qui sera effectuée dans un bâtiment accessoire à la résidence;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité ne peut émettre d'autorisation municipale sans avoir obtenu l'accord de la CPTAQ pour l'autorisation d'un nouvel usage en zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est en faveur de l'établissement de service artisanal en zone agricole sans nuire aux activités agricoles en place actuellement;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu de favoriser la cohabitation harmonieuse du territoire en favorisant la multiplicité des usages afin d'occuper le territoire et favoriser le développement de la collectivité;

IL EST PROPOSÉ par Jean-Pierre Boisvert que le conseil municipal appui la demande à la CPTAQ d'un projet de microdistillerie dans le rang Saint-Jean afin de favoriser le développement économique et l'occupation du territoire dans un contexte de cohabitation harmonieuse. Aucune incidence sur les activités agricoles de ce secteur.

10.2 Autorisation pour un service de pension et services spécialisés pour chiens

REPORTÉE – Avis du CCU en attente

11. LOISIRS

11.1 Nuitées en VR – Projet-pilote pour la mise en place d'emplacements de camping 24 heures – Adoption du règlement

CONSIDÉRANT QUE la municipalité veut permettre cet été les rassemblements des familles en respect des mesures sanitaires en vigueur, les lieux publics étant ouverts aux rassemblements d'un maximum de personnes;

CONSIDÉRANT L'Interdiction de se rassembler sur les propriétés privées;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité dispose d'un terrain propice à accueillir des visiteurs de passage en véhicules récréatifs près du centre communautaire et qu'il y a lieu de mettre en valeur ce potentiel;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation d'un séjour d'au plus 24 heures de type camping de passage peut répondre à besoins croissants de voyageurs interrégionaux;

CONSIDÉRANT QUE les Québécois sont appelés à circuler sur les routes du Québec pour la prochaine saison estivale, compte tenu de la fermeture des frontières internationales;

CONSIDÉRANT QUE ce projet s'inscrit dans les mesures de soutien à la crise sanitaires du COVID-19 pour favoriser les déplacements en région, l'accueil touristique et la visite et découverte de notre région;

IL EST PROPOSÉ par Pierrette Thibeault que le conseil adopte un règlement visant à permettre le séjour d'au plus 24 heures de véhicules récréatifs près du centre communautaire sous forme de halte routière de type camping de passage. Installation d'une signalisation adéquate du projet et des règlements du site.

2021-04-65 – Adoption du règlement 2021-442 sur l'autorisation pour la mise en place d'un camping de passage municipal

Madame Pierrette Thibeault conseillère, par la présente :

- *Adopte, le règlement numéro 2021-442 ayant pour objet le règlement sur l'autorisation pour la mise en place d'un camping de passage municipal*
- *Dépose le règlement numéro 2021-442 intitulé*

RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-442
RÈGLEMENT POUR AUTORISER UN CAMPING MUNICIPAL sur
le domaine public au centre communautaire Georges-Sévigny

2021-03-45 - AVIS DE MOTION

Madame Pierrette Thibeault conseillère, par la présente :

- *Donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 2021-442 ayant pour objet le règlement sur l'autorisation pour la mise en place d'un camping de passage municipal*
- *Dépose le projet du règlement numéro 2021-442 intitulé*

Projet de RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-442
RÈGLEMENT POUR AUTORISER UN CAMPING MUNICIPAL sur
le domaine public au centre communautaire Georges-Sévigny

ARTICLE 1

La municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes autorise l'arrêt de quatre (4) véhicules récréatifs sur le terrain du centre communautaire Georges-Sévigny pour une durée maximale de 24 heures consécutives

ARTICLE 2

Les dates d'ouverture sont la période estivale entre le 15 mai et le 15 octobre de chaque année (fête de la reine à l'Action de grâce incluse)

ARTICLE 3

Les sites sont des espaces aménagés désignés pour 4 emplacements pouvant accueillir un seul véhicule de type récréatif selon le principe du premier arrivé/premier servi. Aucune réservation de site ne sera assumée par la municipalité.

ARTICLE 4

Il est interdit de vendre ou de faire la promotion de tout produit ou de toute activité lucrative sur le terrain que ce soit au profit d'un individu, d'un groupe ou d'une association, à moins d'avoir obtenu une autorisation écrite et signée de la municipalité

ARTICLE 5

Tout bruit ou musique pouvant incommoder le voisinage est interdit. Toute activité doit cesser entre 23h00 et 8h00.

ARTICLE 6

Aucun feu ne sera toléré, sauf aux endroits désignés et aménagés par la municipalité

ARTICLE 7

La municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes n'est aucunement responsable de bris, feux, vols, vandalisme et accidents aux usagers du camping municipal

ARTICLE 8

Il est interdit de se brancher aux services d'électricité et d'aqueduc sur le site, ceux-ci servant de point de collecte seulement. Aucun service sanitaire de vidange des eaux usées n'est disponible. Il est interdit de déverser ses eaux usées (sanitaires et grises) directement sur le site.

ARTICLE 9

Le camping est un service municipal gratuit. Un système de contribution volontaire sera mis en place pour améliorer l'accueil du site et la signalisation.

ARTICLE 10

Toute personne qui ne respecte pas ce règlement est passible d'expulsion du camping municipal, sans aucun préavis

ARTICLE 11

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

11.2 Association forestière de la Vallée du Saint-Maurice – Mois de l'arbre

Résolution 2021-04-66

CONSIDÉRANT QUE l'Association Forestière de la Vallée du Saint-Maurice en collaboration avec le Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs offre dans le cadre du mois de l'Arbre et des Forêts, la distribution d'arbres gratuits pour les citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes a déjà participé à une activité de distribution d'arbre avec cet organisme dans les années précédentes et que les citoyens ont grandement apprécié ce type d'activité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité s'est engagé dans la lutte aux changements climatiques, notamment par la réduction des GES mais aussi par des actions visant le captage et la séquestration du carbone, notamment la plantation d'arbres;

CONSIDÉRANT QUE la plantation d'arbres constitue une avenue intéressante pour séquestrer le carbone à long terme et favorise le maintien de la biodiversité du territoire

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes émet en moyenne 71 tonnes de CO² par année pour ses activités corporatives;

CONSIDÉRANT QU'UNE compensation carbone pour le volet corporatif de la municipalité représenterait la plantation d'environ 470 arbres;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu d'organiser une journée d'activité de sensibilisation et de distribution d'arbres dans le cadre du mois de l'arbre et des forêts en 2021;

IL EST PROPOSÉ par Thérèse Thivierge que la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes s'engage à organiser une journée thématique de distribution d'arbres gratuitement le 16 mai 2021 en collaboration avec l'Association forestière de la Vallée du Saint-Maurice et du Ministère des forêts, de la Faune et des Parcs afin de favoriser la thématique du mois de l'arbre et des forêts. La distribution des arbres devra se faire en conformité des règles sanitaires en vigueur au Québec.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

11.3 Installation d'un tapis de protection au Parc des générations – appareils extérieurs

À vérifier auprès des fournisseurs disponibles.

12. VARIA – ** Ajout au varia en début d'assemblée –

12.1 Remplacement annuel du Maire remplaçant - Nomination

Résolution 2021-04-67

CONSIDÉRANT QU'UN maire remplaçant doit être désigné par le conseil municipal pour assurer les fonctions du maire pendant une absence;

CONSIDÉRANT QUE le maire remplaçant est nommé pour une période d'une année répartie de façon équitable entre les conseillers;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu de désigner le maire remplaçant pour l'année 2021 et jusqu'aux élections municipales à venir à l'automne 2021;

CONSIDÉRANT QUE le maire remplaçant assume tous les rôles et les fonctions aux égards de sa fonction en cas de besoin et de remplacement du Maire, durant les absences de son poste;

IL EST PROPOSÉ par Loriann Alain que le conseil municipal désigne Jacques Lefebvre à titre de Maire remplaçant pour l'année 2021 jusqu'aux élections à venir à l'automne 2021 – 7 novembre 2021.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

12.2 Nettoyage du puits #4 – bris d'équipement

Résolution 2021-04-68a

CONSIDÉRANT UN bris d'équipement sur le puits #4 qui a nécessité une intervention d'urgence afin d'éviter un bris de service dans la distribution de l'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a mandaté l'entreprise RJ Lévesque pour diagnostiquer la problématique sur le puits # 4 de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'UN moteur s'est avéré dysfonctionnel et qu'un nettoyage du puits a été fortement recommandé compte tenu de l'âge de l'installation du manque d'entretien;

CONSIDÉRANT LA présence de résidu de manganèse sur la conduite de pompage du puits en question;

CONSIDÉRANT UN manque de planification budgétaire visant l'entretien et le nettoyage des puits de la municipalité;

IL EST PROPOSÉ par Jacques Lefebvre que le conseil municipal accepte les dépenses d'urgences pour la mise en fonction et la réparation du puits #4 visant à remplacer un moteur de pompe et à effectuer le nettoyage du puits #4 selon la proposition du fournisseur RJ Lévesque.

Mettre en place un programme d'entretien et de nettoyage des puits de la municipalité de façon à planifier de façon budgétaire et annuelle la gestion de ces actifs importants visant la qualité et la distribution de l'eau potable, compte tenu des coûts d'entretien et de maintenance.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

12.3 Entente pour un camp de jour 2021 en collaboration avec la municipalité de Saint-Narcisse

Résolution 2021-04-68b

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Narcisse organise un camp de jour et que de nombreux enfants de Saint-Luc-de-Vincennes participent à cette activité importante durant la période estivale, compte tenu de l'absence de ce type d'offre dans la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Narcisse a sollicité la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes pour un support et le soutien du camp de jour, compte tenu des mesures sanitaires et des contraintes relatives à leurs applications;

CONSIDÉRANT LA pénurie de main d'œuvre pour combler les postes d'animateurs de camps de jours et assurer les ratios d'enfants exigés;

CONSIDÉRANT UNE formation obligatoire DAFA pour occuper le poste d'animateur de camp de jour;

CONSIDÉRANT QUE les camps de jour offre un répit aux parents durant la période estivale et aux enfants de socialiser par des activités récréatives durant les vacances;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Narcisse favorisera les inscriptions des enfants de son territoire en cas de contingence et d'un grand nombre d'inscriptions;

IL EST PROPOSÉ par Françoise Asselin que le conseil municipal accepte de soutenir les activités du camp de jour de la municipalité de Saint-Narcisse par son implication pour le salaire d'un animateur de camp de jour incluant une formation DAFA en permettant les inscriptions d'un ratio d'enfant provenant de Saint-Luc-de-Vincennes équivalent. La municipalité de Saint-Narcisse assume l'organisation et le déroulement des activités du camp de jour.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Lettre de René Normandin – Demande au MTQ

Résolution 2021-04-69

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une plainte sur des lacunes observées sur le réseau routier supérieur pour la gestion du Ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la vitesse constitue un enjeu de sécurité routière à l'intérieur du périmètre urbain de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu de revoir certaines signalisations sur la rue Principale et sur la Route 359 afin de favoriser la sécurité routière et le respect de la limite de vitesse dans la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE des vibrations sont observées dans les résidences par plusieurs citoyens, notamment lors de passage du trafic lourd, et pourraient être la cause de dommages aux habitations;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu d'investiguer les sources des problèmes du réseau routier et de sécurité routière sur la rue principale et la route 359 et de demander au MTQ de corriger les situations afin d'améliorer la qualité de vie des citoyens et leur sécurité, notamment dans le périmètre urbain;

IL EST PROPOSÉ par Françoise Asselin que le conseil municipal transmet la plainte reçue à la municipalité concernant des problématiques observées sur la rue principale et la route 359 aux autorités du Ministère des Transports du Québec et demande une rencontre auprès des personnes compétentes du MTQ pour la mise en place d'un plan d'action visant à corriger les lacunes routières et la sécurité routière, notamment dans le périmètre urbain.

Le conseil municipal demande au MTQ d'abaisser la limite de vitesse à 50 km/h dans la limite du périmètre urbain de la municipalité.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

14. CLÔTURE DE LA SÉANCE

Résolution 2021-04-70

SUR LA PROPOSITION de Jean-Pierre Boisvert et résolu unanimement que le conseil lève la séance à 19h30.

Je, Jean-Claude Milot, maire, atteste que la signature de présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

/Jean-Claude Milot/
Maire

/Francis Dubreuil/
Secrétaire